

# Remaniement parcellaire contractuel / Marche à suivre

## Les étapes d'un remaniement parcellaire contractuel

Le nombre de participants a une influence déterminante pour le projet. Si seuls quelques propriétaires fonciers participent, le projet peut être mené assez simplement. Cependant, comme un remaniement parcellaire modifie les rapports de propriété, il est nécessaire dans tous les cas de faire intervenir des experts externes (notaire, géomètre).

Ci-après nous décrivons la marche à suivre pour un remaniement parcellaire contractuel d'une certaine ampleur conformément aux phases de projet de la recommandation SIA 406. La terminologie et les procédures peuvent différer en partie d'un canton à un autre. Cette marche à suivre sert de fil de rouge et ne doit pas forcément être suivie/implémentée telle quelle.

### Étude préliminaire

Une fois l'initiative / l'idée lancée, généralement par des agriculteurs, de mener un remaniement parcellaire contractuel, une séance d'information est organisée pour les participants. On y présente les objectifs généraux du RPC, les principes de la nouvelle répartition, les avantages attendus pour les exploitants et le déroulement de la procédure. On procède en outre à un premier relevé global de l'état actuel avec les surfaces et leurs propriétaires.

La volonté des propriétaires fonciers de participer / réaliser le projet doit être scellée par écrit avec la signature d'un accord de principe. Cet accord correspond, sous une forme fortement réduite et simplifiée, aux statuts d'un syndicat d'amélioration foncière.

Les exploitants sont libres de créer un syndicat au sens du code des obligations (CO) et de déléguer la coordination de la procédure et l'élaboration de la nouvelle répartition à un organisme d'exécution. Indépendamment de cela, la signature du projet final du nouvel état est obligatoire. Le syndicat et / ou les propriétaires fonciers participant au RPC choisissent la direction technique du projet dans le cadre d'un appel d'offres.

Le but de l'étude préliminaire est de formuler un mandat, de définir le périmètre, d'esquisser un plan global avec la présentation dans les grandes lignes des idées et des variantes du projet, ainsi qu'une estimation approximative des coûts. L'urgence du projet ainsi que les mesures elles-mêmes sont présentées dans un rapport technique. Les autorités (Confédération, canton et commune) sont informées du projet. Elles décident si le projet a droit à une subvention, fixent le taux de contribution provisoire et définissent les exigences encore à remplir le cas échéant.

### Avant-projet / travaux géométriques

L'avant-projet est l'étape de l'élaboration, de l'analyse détaillée et de la consignation des bases. On dresse le tableau de la situation initiale avec les rapports de propriété et les structures d'exploitation, ainsi que les servitudes de l'ancien état. Généralement, on renonce à une estimation des sols, car l'échange se fait sur la base de la superficie. On peut néanmoins en faire une si nécessaire ou demandé. L'état cadastral doit être accepté par tous les participants (contrat, conditions).

Une fois franchie cette étape, l'élaboration de la nouvelle répartition peut véritablement commencer. À cet effet, on questionne les agriculteurs sur leurs intentions, leurs besoins et leurs souhaits futurs. La direction technique élabore un premier projet de réattribution sur la base des principes retenus, de la documentation réunie et des souhaits exprimés. Comme le remaniement parcellaire contractuel est une procédure consensuelle – les participants doivent donner leur accord pour chaque étape –, il faut souvent plusieurs projets avant d'arriver à la mouture définitive. La nouvelle répartition est ainsi concrétisée pas à pas et finalement arrêtée.

À l'expiration des délais de mise à l'enquête, tous les propriétaires fonciers se réunissent un jour fixé pour signer la répartition définitive. Les documents signés doivent ensuite être approuvés par le Conseil d'État. Il faut ensuite épurer les servitudes et corriger les inscriptions correspondantes au registre foncier.

Les nouvelles limites des parcelles doivent être enregistrées dans la Mensuration officielle et publiées.

L'avant-projet contient un rapport sur les différentes étapes de la procédure et une estimation ajustée des coûts. Les registres et les plans des anciens et nouveaux états sont joints à la documentation remise à la Confédération. La Confédération prend une décision de principe (concernant le droit aux subventions) et fixe le taux de contribution.

## **Clôture**

Lors du décompte final, on fixe la clé pour la répartition définitive des coûts, qui doit être elle aussi approuvée par tous les participants et validée par leur signature. Les rapports de propriété et d'exploitation de la nouvelle répartition peuvent alors entrer en vigueur.

## **Autre démarche**

Pour améliorer encore le résultat du remaniement parcellaire contractuel, il est conseillé de procéder en même temps ou ultérieurement à un regroupement des terres affermées. Ainsi, non seulement les propres terrains mais aussi les terrains affermés seront remembrés de manière optimale.

## **Autres liens**

- [Remaniement parcellaire contractuel / Exemples de bonnes pratiques \(PDF\)](#)
- [Remaniement parcellaire contractuel / Contacts et adresses \(→ Lien\)](#)